



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18h30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1/ Information aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de divers dossiers en cours, suivis par le C.C.A.S.

2/ Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusé(es) :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,
Madame Marie-Maud CAMPHYN,
Madame Micheline DERUYTER,

4/ Le compte-rendu de la séance du 12 février 2025, est approuvé à l'unanimité.

5/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 (délibération N°20251803DEL1) ;

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris au vote :

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la commune d'Erquinghem-Lys ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Vote du Budget Primitif 2025 (délibération N°20251803DEL2)

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales et leurs établissements publics rattachés. Le budget est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget des collectivités est proposé par l'exécutif local et voté en séance plénière.



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux d'annualité, d'universalité, d'équilibre, d'unité, de spécialité).

Après avoir débattu et approuvé le Rapport d'orientation budgétaire lors de la séance du 12 février 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve à l'**unanimité**, le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

- A 355.900,00 € en section « fonctionnement »,
- À 75.000,00 € en section « investissement ».

7/ **Modalité de libération de la dette dans le cadre de remboursement de titre de recettes aux usagers (délibération N°20251803DEL3) ;**

Lorsqu'un remboursement doit être effectué, pour donner suite à un encaissement en régie de recettes, le Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques, considère que la règle « annulation de titre » ou « émission d'un mandat », n'est pas toujours correctement appréhendée. L'annulation du titre de régie précédemment émis intervient généralement lorsqu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle, générée lors de l'émission du titre. Autrement dit la créance décrite dans le titre de recettes, n'est pas celle qui devrait être. Le rejet de prélèvement donne également lieu à l'annulation du titre de régie, bien que parfois il ne s'agisse pas d'une erreur matérielle. Ainsi dès lors qu'il ne s'agit pas de rectifier une erreur matérielle mais de libérer le « débiteur » du paiement de sa dette pour des raisons d'opportunité, le service comptable de la Mairie détaché à la gestion de la régie en question doit obligatoirement émettre un mandat. Le cas le plus fréquent pour le CCAS, est le remboursement d'inscriptions à une sortie culturelle, annulée pour des raisons diverses. La libération de la dette relève de l'assemblée délibérante. C'est pourquoi à l'appui du montant, il convient de joindre la délibération qui prévoit les modalités de remboursement. Ces types de remboursement sont assimilés à des remises gracieuses et doivent être comptabilisés au compte « 6577 » selon le référentiel comptable « M57 ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve à l'**unanimité**, les modalités de remboursement dans le cadre de la libération de la dette, lorsqu'il s'agit de rembourser aux usagers le règlement de sorties ou autres actions culturelles, sur production d'un certificat médical.

8/ **Acceptation du don au C.C.A.S. de l'Amicale du personnel communal (délibération N°20251803DEL4)**

Pour faire suite à sa « mise en sommeil », l'association « Amicale du Personnel Communal », se propose de faire don de la somme de 48,36 € au Centre Communal d'Action Sociale. Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le C.C.A.S. En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action et des Familles, le Président du C.C.A.S. ou son représentant a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour même de cette acceptation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte à l'**unanimité**, le don de l'association « Amicale du Personnel Communal » d'un montant de 48,36 €.

La somme sera imputée à l'article 756 du budget 2025 du C.C.A.S.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

9/ Validation du temps d'analyse professionnelle pour l'équipe de la halte-garderie les Chrysalides (délibération N°20251803DEL5) ;

Selon l'article R.2324-37 du Code de la Santé Publique, le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Considérant le devis d'intervention proposé par l'organisation COJD « Petite Enfance » dans ce cadre, au montant de 690,00 € T.T.C. ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide à l'unanimité, l'intervention d'un spécialiste (Educateur de Jeunes Enfants de formation) auprès de l'équipe de la halte-garderie « Les Chrysalides », pour des séances d'analyse professionnelle de trois fois deux heures annuelles. Le temps d'analyse des pratiques professionnelles, est repris dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

10/ Validation du temps d'analyse professionnelle pour l'équipe du Relais Petite Enfance (délibération N°20251803DEL6) ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, précise dans son article L.421-17, que les professionnels de la petite enfance doivent bénéficier de temps d'analyse des pratiques pour un accueil de qualité. Selon le décret N°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux modalités d'exercice, aux conditions de formation des assistantes maternelles, douze heures de formation annuelles doivent être proposées aux assistantes maternelles, incluant l'analyse des pratiques professionnelles. En outre, le décret N°2021-1115 du 25 août 2021, a imposé dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (Article D.214-9), que les mission du Relais Petite Enfance (RPE) incluent l'analyse des pratiques des assistants maternels.

Ainsi les RPE doivent offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil des jeunes enfants.

Considérant le devis d'intervention proposé par Madame Florence BOUVE, au montant de 380 € TTC ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide, à l'unanimité, l'intervention de cette spécialiste « *en coaching parental, accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance, en approche empathique de l'enfant et pédagogie positive* », auprès des assistantes maternelles de la commune dans le cadre du RPE, pour des séances d'analyse professionnelle à raison de deux séances de deux heures annuelles.

11/ Signature d'une nouvelle convention avec le médecin référent de la Halte-Garderie (délibération N°20251803DEL7) ;

Dans le cadre du projet d'établissement de la Halte-Garderie, l'organisme de tutelle de la structure, le Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS a conventionné par délibération en date du 4 février 2014, modifiée par la délibération du 18 février 2015, avec le docteur Guillaume LELEU (Centre



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Médical « Val de Lys » 165 rue Delpierre) dans le cadre d'une vacation de médecin référent. Durant ces permanences, le docteur LELEU veille à l'application des mesures d'hygiène générale, des mesure à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé (incendie, attentat, agression) par la mise en place de protocoles, de guides de la conduite à tenir mais également d'informations en termes de promotion de la santé. Il assure un rôle de conseil auprès du personnel de la halte-garderie et garantie les conditions d'accueil permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure. Il valide par consultation médicale, l'intégration des enfants âgés de moins de 4 mois. Il facilite l'intégration d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une affection chronique. Il identifie les troubles du développement du jeune enfant. Il repère les enfants en situation de danger ou en risque de l'être et alerte le cas-échéant. Il rend un avis sur la prise en charge de ces enfants (plan d'aide médico-sociale). Il organise les soins et l'administration des médicaments en crèche, avec la mise en place du Plan d'Accueil Individualisé.

Dans le cadre de la précédente convention, le docteur LELEU intervenait au rythme de onze vacations mensuelles sur une année, d'une durée de deux heures chacune, à raison de 80 € l'heure. De même des suppléances étaient organisées le jeudi à raison d'une séance par mois.

Considérant la réforme en cours sur l'accueil collectif des jeunes enfants en structure, un avenant au contrat initial doit être établi ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer une nouvelle convention de vacation avec le docteur Guillaume LELEU, pour une intervention de 10 heures annuelles, à raison de 110 € l'heure. Les modalités de la nouvelle convention passée avec le médecin-référent, sont reprises dans le règlement de la Halte-garderie « Les Chrysalides ».

12/ Révision du tarif horaires de la halte-garderie, des familles résident à l'extérieur de la commune (délibération N°20251803DEL8) ;

Par référence au barème national et aux modalités de calcul établies, par la CNAF, les parents qui inscrivent leurs enfants à la halte-garderie « Les Chrysalides », sont tenus au paiement d'une participation financière, ainsi que toute ½ heure entamée (le calcul se fait en ½ heure horloge). La tarification en barème horaire correspond à un taux d'effort calculé en fonction des ressources collectées sur CAF.fr (s'il n'y a pas de numéro d'allocataire, il faut fournir l'avis d'imposition) et de la composition de la famille, dans la limite d'un tarif plancher et d'un plafond. La tarification est révisée chaque année. En cas d'absence de ressources, c'est le prix plancher qui est appliqué. Les montants du plancher et du plafond fixés annuellement par la CAF et sont affichés dans la structure. Les parents sont donc tenus de fournir les pièces justificatives nécessaires qui leur sont demandées. Les familles résidant hors de la commune peuvent bénéficier des services de la halte-garderie en fonction des places disponibles, moyennant une majoration de 50 % du tarif horaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, **à l'unanimité**, de réviser le taux appliqué aux familles extérieures à la commune et de fixer la majoration à 75% du tarif horaire, à compter du 1^{er} septembre 2025. La majoration du tarif horaire, est reprise dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

13/ Révision du tarif horaires de la halte-garderie, des familles résident à l'extérieur de la commune (délibération N°20251803DEL9) ;

La participation financière des familles aux services de la halte-garderie « Les Chrysalides », s'effectue à terme échu. Elles reçoivent un mail leur indiquant que leur facture est consultable sur le « portail famille » du site internet de la commune (la facture est envoyée au format papier uniquement aux familles n'ayant pas d'adresse internet).

Le règlement s'effectue jusqu'au 20 du mois par virement par le biais du portail famille ou par prélèvement automatique mis en place auprès du service comptabilité, en Mairie (régie).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, **à l'unanimité**, de mettre en place le prélèvement automatique pour tout contrat, à compter du 20 mai 2025. La mise en place du paiement par prélèvement automatique, est



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

reprise dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

14/ **Approbation des modifications du règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides » (délibération N°20251803DEL10) ;**

La halte-garderie « les Chrysalides » est une structure d'accueil dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys » pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Sa capacité d'accueil est de 12 places. Les enfants peuvent être accueillis de manière occasionnelle ou régulière. Les tarifs varient selon les ressources des parents et la composition familiale et sont imposés par la CAF. C'est un lieu de vie, de découvertes, d'échanges. La halte-garderie offre à l'enfant un environnement sécurisant lui permettant d'évoluer à son rythme pour vivre au mieux la séparation familiale et ainsi faire ses premiers pas vers l'autonomie et la vie en groupe. C'est un espace qui contribue à l'éveil des enfants et leur socialisation. L'enfant peut y jouer, explorer, manipuler, chanter, créer... La halte-garderie permet également aux parents de se libérer du temps pour soi, pour un rendez-vous... Les parents qui travaillent peuvent aussi trouver en la halte-garderie un mode de garde ponctuel, pour leurs enfants en fonction des horaires d'ouverture de la structure. Encadrée par deux éducatrices de « jeunes Enfants » diplômées et un contrat d'apprentissage « CAP petite enfance », sous tutelle du Centre Communal d'Action Sociale, la halte-garderie fonctionne selon un règlement intérieur dont les dispositions sont régulièrement adaptées aux réglementations en vigueur. Considérant certains changements relatifs aux conditions d'accueil, à la période d'adaptation et de familiarisation des enfants accueillis au sein de la structure, à l'accueil occasionnel, mais également en termes de contraintes sanitaires, de protocoles :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve, **à l'unanimité**, les nouvelles dispositions du règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides », qui portent notamment :

- sur la mise en place des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les équipes de la halte-garderie « Les Chrysalides », les assistantes maternelles au sein du Relais « Petite Enfance »,
- la nouvelle convention avec le médecin référent,
- l'augmentation de la majoration du tarif horaire des familles extérieures à la commune,
- la mise en place généralisée du prélèvement automatique.

15/ **Vote du tarif de la sortie culturelle à CASSEL, le 20 mai 2025 (délibération N°20251803DEL11) ;**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose depuis plusieurs années des activités à la population « Erquinghemmoise » âgée de 60 ans et plus et notamment « les sorties culturelles ». D'une durée moyenne d'1/2 journée (voir 1 journée), ces voyages sont l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique, culturel, industriel de la région Nord-Pas-de-Calais. Le C.C.A.S. prenant en charge les modalités d'organisation (commande du bus, des billets d'entrée, restauration éventuelle), il convient en fonction du programme de chaque sortie envisagée, d'en fixer le tarif.

Considérant la sortie culturelle programmée en 1/2 journée, le mercredi 20 mai 2025, pour la visite du musée de Flandre de CASSEL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. fixe, **à l'unanimité**, le montant du tarif par participant à 12 €.

16/ **Vote du tarif des accompagnants au voyage des aînés (délibération N°20251803DEL12) ;**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose depuis plusieurs années des activités aux aînés de la commune plus et notamment « le voyage des aînés » pour les personnes âgées de 65 ans et plus. D'une durée d'une journée, programmée en moyenne entre mai et juin de chaque année, le voyage des aînés tout comme les sorties culturelles proposées plus périodiquement, est l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique, culturel, industriel de la région Nord Pas de Calais. Le C.C.A.S. prenant en charge le transport, le repas, les entrées des visites des bénéficiaires, il convient de fixer le tarif des accompagnants à ladite sortie.

Considérant le voyage des aînés organisé le 24 mai 2025, avec la visite du village Saint Joseph (parc à thème) à GUÎNES, puis le déjeuner à RINXENT ;



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. fixe, à l'unanimité, le montant du tarif des accompagnants au voyage à 51 € (pour rappel 50 € en 2024).

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 18 juin 2025, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;